

# Charte

## « Conseil Municipal des Jeunes »



Berre l'Étang  
2021 - 2023

## **Ont été élus :**

**Jessim AZOUZ « Maire »**

**Ecole Georges Dézarnaud :**

Antoine ARGENTINO

Jasmine PARRAUD

Sarah BANCID

Yasine SIFI

**Ecole Paul Langevin :**

Luca CAFFIER-FIORUCCI

Rania BOUZAIDA

Anis SAIDI

Inès KARBANE

**Ecole Emile Zola :**

Léni TAGUEMOUNT

Ilyana BRAHEMI

Malone GODART

Nelya MAHDID

**Ecole Frédéric Mistral :**

Hajar LQAITI

Naïm AZAMOUM

Mikaël CUENCA

Shirel MORDEHAI

**Ecole Notre Dame de Caderot :**

Hana BOUDCHICHA

**Ecole Pablo Picasso:**

Gladys POULARD

Lyhana SEDRATI

Timéo SABATIER

Anna POUSSIBET

**Ecole Paul Vaillant Couturier :**

Midori ONORATINI

Jessim AZOUZ

Wendy MORETTI-ARNOUX

Lucas RERA

**Collège Fernand Léger :**

Rasslen FAZAÏ

Lina CHAABI

Hugo SAUVE

Alyssia KEDIDI

Gonçalo SANTOS REIS

Lina FAZAÏ

Sabrina MAZZOUR

Inès BOUKOULLA

## AVANT PROPOS

L'équipe municipale de la commune de Berre L'Etang a lancé, à la rentrée 2017/2018, avec le concours des chefs d'établissements scolaires de Berre L'Etang, le projet d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ouvert dans un premier temps aux élèves de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pour des raisons de programme pédagogique.

Les précédentes sessions ayant été une réussite, il a été décidé de renouveler cette expérience pour l'année 2021-2023.

Ainsi, le Conseil Municipal des Jeunes est composé, aujourd'hui, de 33 jeunes élus, 25 jeunes issus des 7 écoles primaires de la commune (CM1 et CM2) et 8 jeunes du collège Fernand LEGER (de la 6<sup>°</sup> à la 4<sup>°</sup>).

**AZOUZ Jessim CM2** a été élu Maire du Conseil Municipal des Jeunes

Le mandat est d'environ deux ans (Décembre 2021 – Décembre 2023), une prolongation éventuelle sera étudiée au cas d'une réelle nécessité.

Le conseil des jeunes est une assemblée qui permet de donner la parole aux jeunes dans un rôle consultatif. Les délibérations prises par ce conseil n'ont pas force réglementaire mais le deviennent après approbation du conseil municipal élu sur proposition de Monsieur le Maire.

## **OBJECTIFS**

- Sensibiliser la jeunesse Berroise à la citoyenneté, à leurs droits et devoirs, au rôle et responsabilités des élus locaux,
  
- Apprendre à construire et défendre en commun un projet concret, avec un budget dévolu, en respectant les contraintes techniques et les avis contraires et en recherchant le consensus,
  
- Etre des porte-paroles de la jeunesse Berroise auprès des élus municipaux,
  
- Diffuser leur expérience vers les autres jeunes,
  
- Comprendre les institutions de la République Française.

## **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

### **I - Tenue des réunions du CMJ**

#### **1) Les séances**

Les activités du Conseil Municipal des Jeunes se dérouleront hors temps scolaire environ une fois par mois.

Le CMJ pourra se réunir en séance plénière ou en demi-groupe en fonction des besoins nécessaires à l'avancée de ses travaux.

Chaque séance durera au maximum 2 heures (sauf exception).

Des séances supplémentaires, destinées à finaliser les différents projets des conseillers pourront être programmées entre 2 séances plénières si cela s'avérait nécessaire.

Leur durée sera fixée en fonction des besoins des jeunes conseillers sans que cette dernière n'excède 2 heures.

Les séances seront encadrées et accompagnées par le service Education de la commune de Berre l'Etang et en lien étroit avec chaque établissement scolaire.

Lors des séances, les conseillers pourront faire appel à des personnes extérieures au Conseil Municipal des Jeunes afin d'obtenir un éclairage nouveau sur un point particulier en rapport avec les objectifs du CMJ.

#### **2) Planification des séances**

Lors de la première séance les conseillers seront informés des dates des assemblées plénières déjà programmées. Ils seront avertis pour les prochaines séances au moins 15 jours avant.

Concernant les séances supplémentaires, les conseillers seront informés de leur programmation lors des assemblées plénières.

#### **3) Publicité des séances**

A fin de chaque séance, un conseiller au moins sera désigné pour établir un compte rendu de la séance effectuée (4 ou 5 lignes).

Ce dernier sera ensuite lu au début de chaque séance du Conseil Municipal des Jeunes (seulement pour les séances plénières).

#### **4) Ordre du jour**

L'ordre du jour sera rappelé au début de chaque séance. Les jeunes conseillers pourront proposer, lors des différentes séances, les sujets qu'ils souhaitent voir mis sur l'ordre du jour.

## II - Communication du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

### 1) Le CMJ et les jeunes Berrois

Les jeunes Berrois pourront adresser des propositions au CMJ par le biais d'une adresse courriel qui a été créé à cet effet ou sur le site Internet de la commune de Berre l'Etang à : [conseildesjeunes@berre-l-etang.fr](mailto:conseildesjeunes@berre-l-etang.fr)

Les propositions pourront être discutées lors des assemblées plénières.

### 2) Le CMJ et le CMA (Conseil Municipal des Adultes)

Le CMJ rencontrera le CMA au moins 1 fois par an.

Le CMJ pourra dans le cadre d'un projet solliciter une rencontre avec le CMA ou assister au CMA.

De la même façon, le CMA pourra demander à rencontrer le CMJ.

## III - Comportement des jeunes conseillers

### 1) Les 7 règles de conduite du jeune conseiller

1. Le jeune conseiller s'engage à être assidu aux différentes séances préalablement planifiées.

2. Si un conseiller est dans l'impossibilité d'assister à l'une des séances, il devra en informer le Service Education-Loisirs-Transports

- par téléphone au 04 42 74 94 84
- par mail : [conseildesjeunes@berre-l-etang.fr](mailto:conseildesjeunes@berre-l-etang.fr)

3. Le conseiller devra éteindre son téléphone portable dès le début de la séance.

4. Le conseiller s'engage à faire preuve de respect à l'égard de toutes les personnes présentes lors de la tenue des séances du CMJ.

5. Le conseiller s'engage à effectuer son rôle avec tout le sérieux qu'implique la fonction de conseiller.

6. Le conseiller s'engage à tenir les engagements qu'il serait susceptible de prendre lors de la tenue d'une séance du conseil.

7. Le conseiller s'engage à être ponctuel lors des séances du CMJ.

## **2) Fin des prérogatives du conseiller**

1. Si le conseiller ne respecte pas l'une des règles de conduite de la présente charte, il pourra se voir signifier son éviction du CMJ. En fonction de la gravité de l'acte posé, le conseiller pourra être sanctionné par un avertissement.

Au bout de 3 avertissements, le conseiller perdra le bénéfice de son mandat.

2. Le conseiller, pour des raisons qui lui sont propres, peut demander à être déchargé de ses fonctions.

Sauf exception, le conseiller défaillant ne sera pas remplacé.

Le conseiller devra remettre sa décision au maire du CMJ.

3. Sauf circonstance exceptionnelle ayant entraîné la démission, les élus démissionnaires ne pourront pas se représenter l'année suivante.





Conseil Municipal des Jeunes

Pôle Proximité et Services à la Population

Service Education/Loisirs

ATTESTATION
-------------

Je soussigné(e) Monsieur ou Mademoiselle .....

Déclare avoir reçu ce jour la « Charte du Conseil Municipal des jeunes 2021-2023 et m'engage à la respecter.

Signature de l'élu (e)

À Berre l'Étang, le (date)